



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-LOIRE
Service de la territorialité

Affaire suivie par Nicolas VENY
Téléphone : 04 71 05 84 98
Courriel : nicolas.veny @haute-loire.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Liste jointe

Le Puy-en-Velay, le **25 MAI 2019**

Objet : arrêté n° 2019-025

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme national inventaire, gestion et conservation des sols (IGCS) des référentiels régionaux pédologiques (RRP), VetAgro-Sup a été missionné par la DRAAF et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin de réaliser une carte pédologique à l'échelle 1/250 000^{ème} sur l'ensemble de l'Auvergne.

Plus particulièrement pour notre département, VetAgro-Sup va réaliser des observations de terrain jusqu'à la fin de l'année 2021.

En ce sens, des chargés d'études seront amenés à pénétrer sur des parcelles privées à usages agricoles ou forestiers afin d'effectuer de simples sondages à la tarière (prélèvements de terre négligeables).

L'arrêté préfectoral joint autorise les pédologues à pénétrer sur les parcelles concernées. Il devra faire l'objet d'un affichage préalable en mairie.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur départemental des territoires

François GORIEU



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-LOIRE

SERVICE DE LA TERRITORIALITE

Arrêté DDT n° 2019-025

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
délivrée à VetAgro-Sup en vue de l'exécution des travaux nécessaires
à la conduite du programme RRP IGCS dans le département de la Haute-Loire
« Référentiel régional pédagogique » établi
dans le cadre du programme national « inventaire, gestion et conservation des sols »**

Le Préfet de la Haute-Loire

*Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,*

- Vu** la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957
- Vu** le code de l'environnement et, notamment, les articles L 411-1A et L 411-5
- Vu** la carte définissant le périmètre de l'étude « référentiel régional pédagogique » (RRP) et la liste des communes de la Haute-Loire concernées, annexées au présent arrêté
- Vu** la lettre de M. Benjamin NOWAK, pédologue référent à VetAgro-Sup, 89 avenue de l'Europe - BP 35- 63370 Lempdes en date du 21 décembre 2018
- Vu** le décret du Président de la république du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire

« sur proposition du directeur départemental des territoires »

ARRÊTE

Article 1 – Les pédologues de VetAgro-Sup et ceux auxquels auront été délégués les droits sont autorisés à procéder, dans les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, à franchir les murs, clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Préfecture de la Haute-Loire
6 avenue Charles de Gaulle – CS 40321 - 43009 Le Puy-en-Velay Cedex
Téléphone : 04 71 09 43 43 – Télécopie 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Leur mission consiste à identifier et à localiser les principaux sols du département à partir d'observations de terrain et d'analyses de terre au laboratoire. Les interventions au sein des parcelles sont de courtes durées, dépassant rarement la demi-heure. Les déplacements se font à pied au sein des parcelles et en véhicule motorisé sur les chemins ruraux praticables. Les observations consistent en un simple sondage tarière dont la largeur du trou est de 6 cm de diamètre ou en l'observation de parois rocheuses. Les intervenants prennent soin de refermer derrière eux toute barrière de clôture ouverte. Les terrains prospectés sont exclusivement des parcelles agricoles et forestières privées ou publiques.

Des chargés d'études seront missionnés, à cet effet, jusqu'à la fin de l'année 2021.

Article 2 – Les agents mentionnés à l'article 1 peuvent pénétrer dans les propriétés privées sous réserve du respect des conditions suivantes :

– dans les propriétés privées non closes, après affichage du présent arrêté à la mairie de la commune concernée par l'inventaire, au moins dix jours avant le début de cette opération ;

– dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitations), après affichage du présent arrêté dans les conditions précitées et notification par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins cinq jours avant au propriétaire ou, en son absence, du gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Les chargés de mission doivent être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission et les présenter à toute réquisition.

Article 3 – Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours, et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 – Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge du maître d'ouvrage. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

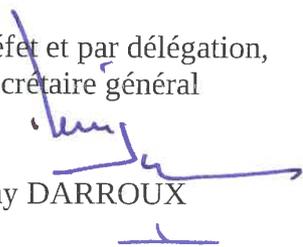
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours amiable auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Brioude et d'Yssingeaux, les maires des communes concernées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes et publié au recueil des actes administratifs.

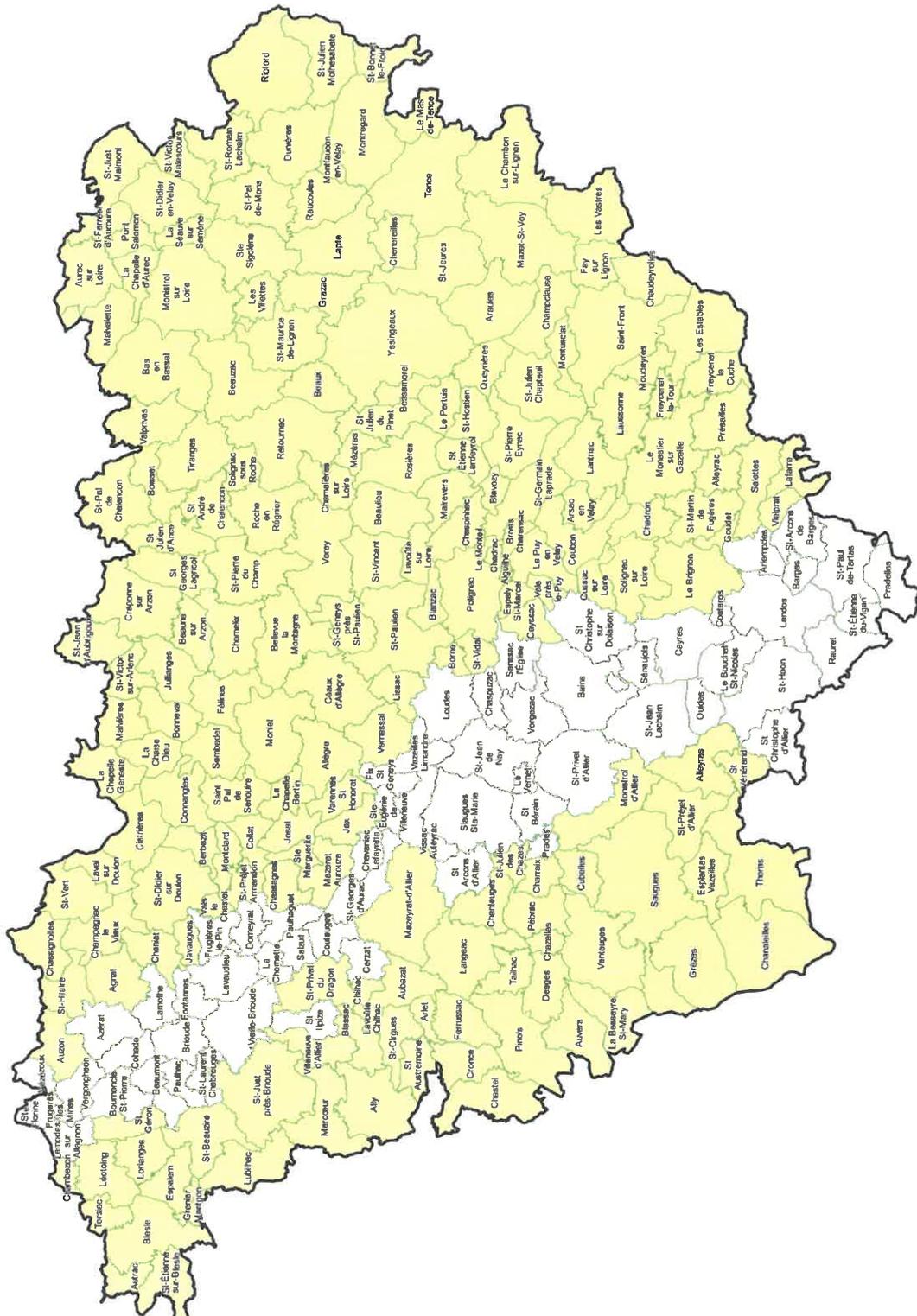
Le Puy-en-Velay, le 20 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Rémy DARROUX

ANNEXE 1

PERIMETRE DE L'ETUDE RRP HAUTE-LOIRE 2019 - 2021



■ Communes sur lesquelles des observations de sol seront réalisées

ANNEXE 2

Liste des communes concernées

Agnat	Les Estables
Aiguilhe	Les Vastres
Allègre	Les Villettes
Alleyrac	Lissac
Alleyras	Lorlanges
Ally	Lubilhac
Araules	Malrevers
Arlet	Malvalette
Arsac-en-Velay	Malvières
Aubazat	Mazerat-Aurouze
Aurec-sur-Loire	Mazet-Saint-Voy
Autrac	Mazeyrat-d'Allier
Auvers	Mercœur
Auzon	Mézères
Bas-en-Basset	Monistrol-d'Allier
Beaulieu	Monistrol-sur-Loire
Beaune-sur-Arzon	Monlet
Beaux	Montclard
Beauzac	Montfaucon-en-Velay
Bellevue-la-Montagne	Montregard
Berbezit	Montusclat
Bessamorel	Moudeyres
Blanzac	Pébrac
Blassac	Pinols
Blavozy	Polignac
Blesle	Pont-Salomon
Boisset	Présailles
Bonneval	Queyrières
Borne	Raucoules
Brives-Charensac	Retournac
Céaux-d'Allègre	Riotord
Ceyssac	Roche-en-Régnier
Chadrac	Rosières
Chadron	Saint-André-de-Chalencon
Chamalières-sur-Loire	Saint-Austremoine

Chambezon
Champagnac-le-Vieux
Champclause
Chanaleilles
Chaniat
Chanteuges
Charraix
Chaspinhac
Chassagnes
Chassignolles
Chastel
Chaudeyrolles
Chazelles
Chenereilles
Chilhac
Chomelix
Cistrières
Collat
Connangles
Coubon
Craponne-sur-Arzon
Cronce
Cubelles
Cussac-sur-Loire
Desges
Dunières
Espalem
Espaly-Saint-Marcel
Esplantas-Vazeilles
Fay-sur-Lignon
Félines
Ferrussac
Freycenet-la-Cuche
Freycenet-la-Tour
Goudet
Grazac
Grenier-Montgon
Grèzes

Saint-Beauzire
Saint-Bonnet-le-Froid
Saint-Cirgues
Saint-Didier-en-Velay
Saint-Didier-sur-Doulon
Saint-Étienne-Lardeyrol
Saint-Étienne-sur-Blesle
Saint-Ferréol-d'Aurore
Saint-Front
Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien
Saint-Georges-Lagricol
Saint-Germain-Laprade
Saint-Géron
Saint-Hilaire
Saint-Hostien
Saint-Jean-d'Aubrigoux
Saint-Jeures
Saint-Julien-Chapteuil
Saint-Julien-d'Ance
Saint-Julien-des-Chazes
Saint-Julien-du-Pinet
Saint-Julien-Molhesabate
Saint-Just-Malmont
Saint-Just-près-Brioude
Saint-Martin-de-Fugères
Saint-Maurice-de-Lignon
Saint-Pal-de-Chalencon
Saint-Pal-de-Mons
Saint-Pal-de-Senouire
Saint-Paulien
Saint-Pierre-du-Champ
Saint-Pierre-Eynac
Saint-Préjet-Armandon
Saint-Préjet-d'Allier
Saint-Privat-du-Dragon
Saint-Romain-Lachalm
Saint-Vénérand
Saint-Vert

Javaugues	Saint-Victor-Malescours
Jax	Saint-Victor-sur-Arlanc
Josat	Saint-Vidal
Jullianges	Saint-Vincent
La Besseyre-Saint-Mary	Sainte-Marguerite
La Chaise-Dieu	Sainte-Sigolène
La Chapelle-Bertin	Salettes
La Chapelle-d'Aurec	Saugues
La Chapelle-Geneste	Sembadel
La Séauve-sur-Semène	Solignac-sous-Roche
Lafarre	Solignac-sur-Loire
Langeac	Tailhac
Lantriac	Tence
Lapte	Thoras
Laussonne	Tiranges
Laval-sur-Doulon	Torsiac
Lavoûte-Chilhac	Valprivas
Lavoûte-sur-Loire	Vals-le-Chastel
Le Brignon	Vals-près-le-Puy
Le Chambon-sur-Lignon	Varennes-Saint-Honorat
Le Mas-de-Tence	Venteuges
Le Monastier-sur-Gazeille	Vernassal
Le Monteil	Vielprat
Le Pertuis	Villeneuve-d'Allier
Le Puy-en-Velay	Vorey
Léotoing	Yssingeaux